

209C0447
FR0000037951-FS0186

25 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 24 mars 2009, la société anonyme Fortis Investment Management SA (14 avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles, Belgique), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion (1), a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2009, le seuil de 10% des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir pour le compte desdits fonds et clients, 589 429 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 11,35% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte du recouvrement de 78 006 droits de vote suspendus (3).

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « Le groupe Fortis Investments agit seul dans le cadre de la gestion de portefeuille d'investissement pour tiers ;
- [... envisage] de poursuivre nos achats au regard des conditions du marché financier ;
- [... n'envisage] nullement d'acquérir le contrôle de la société, [...] reconfirme que [... ses] détentions ont un but d'investissement dans le cadre de la gestion de portefeuilles pour compte de tiers ;
- [... n'a] pas l'intention de demander la nomination d'une ou de plusieurs personnes comme administrateur, membre de directoire, ou du conseil de surveillance.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir pour le compte desdits fonds et clients, au 24 mars 2009, 586 651 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 11,30% du capital et des droits de vote de cette société (2).

(1) Les actions TOUR EIFFEL sont détenues pour le compte de SICAV, de fonds et de clients sous mandats institutionnels ; les droits de vote attachés à ces actions sont exercés par Fortis Investment Management SA.

(2) Sur la base d'un capital composé de 5 193 003 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. notamment D&I 207C0376 en date 26 février 2007.